

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2023

LUTTER CONTRE LES ARNAQUES ET LES DÉRIVES DES INFLUENCEURS SUR LES
RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 1006)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 175

présenté par
M. Vojetta et M. Delaporte

ARTICLE 2 BIS

À l'alinéa 1, après le mot :

« annonceur, »

insérer les mots :

« ou leurs mandataires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle visant à intégrer les mandataires des différentes parties au contrat.